

La Lettre d'Information Mensuelle

- Taxe sur les CDD d'usage
- Assurance vie
- DPAE et bénévolat
- Vente d'objets précieux
- Microcrédit
- Crédance fiscale
- BPI financement
- Taxe d'apprentissage 2019

TAXE SUR LES CDD D'USAGE

Taxe forfaitaire de 10 euros sur les CDD d'usage

L'article 145 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a mis en place une taxe forfaitaire de 10 € sur les contrats à durée déterminée dits « d'usage ». Cette taxe est entrée en vigueur le 1er janvier 2020.

La taxe forfaitaire s'applique aux employeurs du secteur privé, à savoir : les employeurs relevant du régime général, y compris ceux qui ont adhéré à un dispositif de titres simplifiés tels que le titre emploi service entreprise (ou agricole ou forain) ainsi que les employeurs de salariés détachés et de salariés expatriés relevant de l'affiliation obligatoire au régime d'assurance chômage. La taxe forfaitaire s'applique également aux employeurs du secteur public visés aux articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail qui ont adhéré au régime d'assurance chômage à titre révocable ou irrévocable.

Certains contrats d'usage restent exonérés de cette taxe. Il s'agit notamment des CDD d'intermittents du spectacle, de certaines associations...

Les CDD d'usage donnent lieu au versement de la taxe indépendamment de leur durée, du secteur d'activité et de la rémunération versée. Elle est versée via la DSN aux URSSAF et à la MSA.

L'ASSURANCE VIE

L'assurance vie est un contrat par lequel l'assureur s'engage, en contrepartie du paiement de primes, à verser une rente, ou un capital, à l'assuré ou à ses bénéficiaires. À l'issue du contrat, l'assuré ou ses bénéficiaires, peuvent récupérer les sommes investies, augmentées des gains éventuels, et diminués des frais.

Après ouverture du contrat par un versement initial, il est possible d'effectuer des versements, réguliers ou non, sans limite de montant. Même s'il est fiscalement plus intéressant d'épargner pendant 8 ans, vous avez le droit de **clôturer votre contrat ou d'effectuer des retraits** à tout moment.

L'assurance vie offre plusieurs avantages :

- Elle permet de se constituer une épargne à long terme ;
- Elle offre la possibilité de compléter ses revenus.
- Elle constitue un excellent outil de transmission de son patrimoine (exonération des droits en cas de succession à son conjoint)

La Fiscalité des revenus : Les intérêts perçus sont imposés au prélèvement forfaitaire unique de 35%, 15% 7,5% ou 12,8% selon les cas. A ce prélèvement s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%.

- Lutte contre la fraude fiscale
- Retraite des TNS

DPAE ET BENEVOLES

Certaines catégories de personnel sont exonérées de DPAE (stagiaires, bénévoles, volontaires du service civique...).

Par principe, l'aide fournie par un bénévole :

- ne donne lieu à aucune contrepartie financière,
- et ne doit donner lieu à aucun lien de subordination de nature salariale.

Vous ne pouvez donc pas établir de DPAE comportant la mention « bénévole », car ce serait contraire à l'objet même de la DPAE, qui doit être établie pour des embauches de salariés.

Attention

La finalité non lucrative du bénévolat est contraire à toute activité professionnelle concourant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social de votre entreprise. Le caractère bénévole de l'activité peut être remis en cause par les inspecteurs de l'Urssaf. **Le défaut de DPAE**, découlant de l'emploi d'un « faux bénévole », est alors constitutif d'une dissimulation d'emploi salarié et vous expose aux différents redressements et sanctions prévus pour ce délit.

VENTE D'OBJETS PRECIEUX

Vous souhaitez vous séparer d'un tableau ou d'un bracelet en or en le vendant à un tiers : attention vous êtes redevables de la taxe sur les objets précieux.

En tant que vendeur vous devez vous acquitter de la taxe forfaitaire sur les objets précieux, à l'occasion de la vente de **métaux précieux, d'objets d'art et de collection**.

Le taux varie de 6% à 11%.

La vente doit être supérieure à 5 000 euros.

Vous êtes redevable de la taxe si vous êtes un particulier résidant en France ou une association.

Vous devez vous acquitter de cette taxe au moment de la vente du bien, par le biais du cerfa n°11294*12.

MICRO CREDIT : UNE ALTERNATIVE AU PRET BANCAIRE

Conçu spécifiquement pour les personnes rencontrant des difficultés d'accès aux financements bancaires, le microcrédit vise la création, la reprise ou la consolidation d'une entreprise. Le but : permettre aux porteurs de

projet de faire naître ou de pérenniser leur propre emploi. En plus du prêt, ce dispositif s'accompagne d'un suivi des bénéficiaires : assistance dans les démarches administratives, aide à la maîtrise des coûts, développement commercial.

Les microcrédits sont généralement proposés par les acteurs associatifs. Par exemple, l'ADIE propose un plan de financement pouvant aller jusqu'à 20 000 euros, à travers le microcrédit (jusqu'à 10 000 euros), complété par un prêt d'honneur ou une aide publique par exemple. L'octroi du microcrédit est basé sur plusieurs critères :

- le porteur du projet : motivation, expérience, compétences,
- le projet : implantation, potentiel, chiffre d'affaires prévisionnel,
- la capacité de remboursement

CREANCE FISCALE : COMMENT L'UTILISER

Les créances fiscales concernent les professionnels disposant d'un excédent auprès du Trésor. Ce trop-perçu peut intervenir dans différents cas :

- un crédit de TVA
- un excédent d'IS ou de taxe sur les salaires
- un crédit d'impôt devenu restituables (recherche, formation, report en arrière de déficit...)

La créance fiscale peut être utilisée dans le cadre du paiement des impôts professionnels encaissé le SIE. Certaines entreprises peuvent demander le remboursement immédiat de leurs créances.

Pour bénéficier de cette mesure, il faut renseigner le formulaire 3516D. Ce formulaire doit être déposé **à minima 30 jours avant l'échéance de l'impôt à régler**. La demande est examinée par le SIE qui vous informe de la suite donnée à votre demande.

BPI FINANCEMENT

BPIfrance, en partenariat avec plusieurs régions, a mis en place un prêt pour faciliter l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises et ainsi faciliter leur développement.

Le montant du prêt de croissance varie de 10 000 euros à 300 000 euros. Il est destiné à financer des investissements matériels, et immatériels liés à des projets de développement tels que l'augmentation du fond de roulement, des dépenses liées au respect de l'environnement, le recrutement, la formation, des campagnes de publicité ou l'acquisition d'un logiciel.

Par ailleurs, ce prêt limite le montant de la caution solidaire demandée par la banque au chef d'entreprise. Ce prêt est **participatif**, donc doit être **co-garantie** dans les proportions suivantes :

- 24,5% par le prêt croissance bpifrance
- 24,5% par le fonds régional de garantie,
- 21% par un établissement bancaire
- 30% par l'entreprise bénéficiaire.

Ce prêt s'adresse aux sociétés commerciales créées depuis au moins de 3 ans et composées de 3 à 50 salariés. La durée peut s'étendre jusqu'à 5 ans.

Pour en bénéficier, il suffit d'en faire la demande via le site internet dédié par chaque région à ce mode de financement.

TAXE D'APPRENTISSAGE 2019

Depuis 2020, sous l'effet du réaménagement prévu par la loi pour la liberté de choix de son avenir professionnel, le décalage d'un an entre le paiement de la taxe et l'année au titre de laquelle elle est due est supprimé.

Aucune taxe d'apprentissage n'est due sur les rémunérations 2019 pour éviter que les entreprises n'aient à financer à la fois l'apprentissage sur les rémunérations 2018 (en application de l'ancien régime avec le décalage d'un an) et sur les rémunérations 2019 (en vertu du nouveau régime prévoyant un paiement de la taxe contemporain en année N).

La taxe d'apprentissage sera déclarée par le biais de la DSN, et à terme elle sera collectée le 31 mai de chaque année par les URSSAF.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE : DE NOUVEAUX OUTILS POUR PLUS D'EFFICACITE

L'administration a effectué davantage de contrôles courts et ciblés en 2019, selon le bilan publié mardi. Le datamining se développe

L'Etat a encaissé 10 milliards d'euros en 2019 dans le cadre de sa lutte contre la fraude fiscale. Bercy a dévoilé, le 18 février, ses résultats pour l'année écoulée. Dans le détail, 9 milliards d'euros ont été encaissés en 2019 par l'Etat à la suite de contrôles fiscaux. Soit une augmentation de 16,3 % par rapport à 2018. Tous les types d'impôts sont en progression.

Les éléments qui expliquent cette évolution :

- Davantage de vérifications spécifiques, c'est-à-dire des procédures courtes et ciblées et moins de vérifications exhaustives.
- 100 000 dossiers transmis grâce au datamining (plateforme informatique qui permet d'exploiter les données internationales reçues dans le cadre des échanges automatiques d'information)
- Pour les professionnels, la dgfip utilise une intelligence artificielle qui permet de déterminer une cotation traduisant le niveau de risque fiscal de l'entreprise ;
- Utilisation des données collectées par les plateformes collaboratives. Pour 2019, 99 plateformes ont transmis des données à la Dgfp, portant sur 1,6 millions d'utilisateurs.

RETRAITE DES TNS : ABATTEMENT DE 30% DE L'ASSIETTE SOCIALE

Le projet de loi sur les retraites prévoit, via une ordonnance, de modifier les assiettes de prélèvements sociaux (cotisations et contributions sociales) des travailleurs indépendants. L'assiette de cotisations sociales serait calculée par référence au bénéfice ou dans les cas mentionnés à l'article 62 du code général des impôts à la rémunération des assurés, avant déduction des cotisations et contributions sociales (l'assiette de la CSG serait quant à elle proche ou identique à celle des cotisations sociales). Le gouvernement a déposé un amendement dans lequel il précise que ce bénéfice, ou cette rémunération, avant déduction des cotisations et contributions sociales, se verrait appliquer un abattement de 30 % "dans la limite d'un montant tenant compte des cotisations sociales dues". L'amendement n'a pas encore été examiné par l'Assemblée nationale.